



Règlement du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France 2019

Le Challenge de la Mobilité en Hauts-de-France est organisé par la direction régionale Hauts-de-France de l'ADEME, Amiens Métropole, la CCI Hauts-de-France, la COMUE Lille Nord de France, le Conseil Régional Hauts-de-France, la DREAL Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille et Réseau Alliances.

1. OBJET

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de France vise à **promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle**, par le changement de comportement des actifs, sur leurs trajets domicile-travail : marche à pied, trottinette, vélo, transports en commun, covoiturage, etc. Il vise également à valoriser les **bonnes pratiques en matière de mobilité**, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui facilitent l'usage de modes alternatifs. Il permet notamment de valoriser les offres de transport public (offres tarifaires notamment) dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité. Les organisateurs du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France définissent les modalités de participation des établissements.

2. CALENDRIER

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France se déroulera **du lundi 16 septembre au samedi 21 septembre 2019** inclus (à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité, qui a lieu du 16 au 22 septembre). Ce calendrier permettra la participation des salariés ou agents travaillant à temps partiel ou à distance.

3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DEROULEMENT

Le Challenge de la Mobilité est ouvert à tous les établissements (employeurs de droit privé et public) implantés en région **Hauts-de-France**. Les établissements doivent disposer d'au moins un site dans la région. Les établissements multi-sites peuvent concourir pour chaque site séparément ou en commun. Le référent identifié au sein de l'établissement est **l'interlocuteur du Challenge de la Mobilité** ; l'organisation et l'animation du challenge au sein-même de la structure relève de sa responsabilité. Il peut s'entourer de personnes relais mobilité ou ambassadeurs du Challenge, notamment dans le cas d'établissements multi-sites.

Seuls les **trajets domicile-travail** des salariés travaillant sur les sites sont comptabilisés (sont exclus : déplacements professionnels, trajets des visiteurs, trajets du midi, etc.). Pour ce Challenge de la Mobilité, seul le **mode principal de déplacement pour chacun des jours** sera pris en compte (le choix multiple n'est pas possible).



Le Challenge de la Mobilité repose sur un **principe de confiance** : la comptabilisation des modes de transport sera effectuée sur la base des déclarations individuelles effectuées par les salariés des établissements participants au Challenge. L'ensemble des inscriptions et la remontée des résultats se font à partir de l'interface dédiée sur le site web www.challenge-mobilite-hdf.fr : soit par les salariés eux-mêmes, soit par le référent (données globales de l'entreprise). Le référent Challenge choisit le mode de collecte des résultats lors de l'inscription de sa structure. La participation au Challenge de la Mobilité est **gratuite**.

4. DEROULEMENT DU CHALLENGE DE LA MOBILITE

a. A partir du 17 Juin et jusqu'au 13 Septembre minuit :

Chaque établissement participant désignera un **référent** qui organisera en interne les modalités pratiques du Challenge de la Mobilité (diffusion de l'information, mobilisation des salariés, récompense des participants et gagnants, bilan). **Le référent inscrit son établissement** sur le site internet du Challenge :

www.challenge-mobilite-hdf.fr . Il obtient alors un **code-établissement** qu'il transmet aux salariés, dans le cas où il opte pour la remontée des résultats du Challenge par les salariés eux-mêmes.

Le site www.challenge-mobilite-hdf.fr sera ouvert pour l'inscription des établissements et des salariés à compter du 1er juillet 2018. Une conférence de presse lancera la mobilisation autour du Challenge de la Mobilité.

b. Entre le 16 et le 21 septembre 2019 :

Le **référent** anime le Challenge de la Mobilité et les **salariés ou agents** utilisent les modes de transport alternatifs proposés dans le cadre de l'événement : transports en commun, modes actifs, covoiturage. Ils peuvent aussi pratiquer le télétravail, si celui-ci est autorisé dans leur établissement. Une phase d'animation et de communication préalable à l'événement est préférable pour une bonne réussite de l'opération.

c. Du 23 septembre au 1er octobre 2019 :

Le référent s'assure que les salariés de sa structure communiquent leur mode de transport principal utilisé lors du Challenge de la mobilité :

- Soit les **salariés ou agents** s'inscrivent sur le site web www.challenge-mobilite-hdf.fr : le référent aura la tâche de déclarer les résultats des salariés lorsqu'ils n'ont pas accès à un poste informatique ;
- Soit le **référent** renseigne ces données lui-même sur le site internet : pour les établissements multi-sites, le référent est chargé de renseigner ces données pour chacun des sites déclarés.

Durant cette période, le référent peut également candidater au prix « coup de cœur du jury » en remplissant une candidature qu'il enverra à l'adresse contact du Challenge :



challenge.hdf@gmail.com. Un document explicatif sur ce prix est consultable dans la rubrique « référents » du site web (voir mode d'emploi « guide pratique du référent » + ajout lien direct)

d. Mi-octobre 2019 :

Une **cérémonie de clôture** sera organisée pour récompenser les organismes lauréats du Challenge de la Mobilité (cf 5), à l'occasion du World Forum for a Responsible Economy à Lille. Des événements internes à chaque organisme peuvent être organisés avant ou après cette cérémonie afin de récompenser les salariés.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE DE LA MOBILITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

La participation de chaque établissement suppose :

- Son inscription préalable par le référent à partir du formulaire « établissement » sur le site web www.challenge-mobilite-hdf.fr
- Une communication interne sur l'événement à l'ensemble des salariés avant, pendant et après le Challenge de la Mobilité. L'impression des outils de communication du challenge (affiches, flyers, etc.) disponibles sur le site du Challenge est à la charge des établissements participants. Toutefois un certain nombre d'outils sera disponible sur demande auprès des organisateurs du Challenge de la Mobilité.
- L'incitation (le cas échéant) des salariés à s'inscrire au Challenge à l'aide du site web dédié. Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France s'adresse à la fois aux salariés et agents utilisant déjà des modes alternatifs à la voiture en solo pour leurs déplacements domicile-travail, ainsi qu'aux salariés qui opéreront un changement de mode de déplacement.
- L'animation du Challenge : création de défis en interne, petits déjeuners pour les participants, prise de photos, envoi de mails, etc.
- Le calcul des scores obtenus. Puis le renseignement des résultats sur le site www.challenge-mobilite-hdf.fr, dans le cas de la remontée des résultats par le référent.
- La participation de l'établissement à la cérémonie de clôture, cérémonie au cours de laquelle seront remis les prix et lots aux structures lauréates du Challenge de la Mobilité. Suite à cette cérémonie, une communication, présentant les résultats de l'événement, ainsi qu'une valorisation de certains retours d'expérience d'animations.



- L'organisation d'un événement en interne avec la possibilité de remettre des lots aux salariés lauréats du challenge. Diverses options de désignation des lauréats s'offrent à l'établissement.

6. CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS :

Les établissements participants concourront dans l'une des six catégories précisées ci-dessous, en fonction de leur effectif :

- ✓ Etablissement de 10 à 49 salariés,
- ✓ Etablissement de 50 à 249 salariés,
- ✓ Etablissement de 250 à 499 salariés.
- ✓ Etablissement de plus de 500 salariés
- ✓ Etablissement de plus de 500 salariés en multi-sites
- ✓ Etablissements d'enseignement supérieur

Les prix prévus par les organisateurs du Challenge de la Mobilité sont les suivants :

- **Prix du meilleur taux de participation au challenge :** Les organismes ou établissements ayant obtenu les meilleurs taux de participation, dans chacune des six catégories d'effectifs.

Mode de calcul :

Taux de participation = (Nombre de salariés déclarés participants/nombre de salariés de l'entreprise) X 100

- **Prix du covoiturage :** Les établissements ayant obtenu le meilleur score de covoiturage, dans chacune des six catégories d'effectifs.

Mode de calcul : *Score de covoiturage = (nombre de jours cumulés réalisés en covoiturage/nombre de salariés de l'entreprise)*

Ce score équivaut à un nombre moyen de jour par salarié

- **Prix du mode actif :** Les établissements ayant obtenu le meilleur score de modes actifs (vélo, trottinette, marche à pied etc...), dans chacune des six catégories d'effectifs.

Mode de calcul : *Score de modes actifs = (nombre de jours cumulés réalisés en modes actifs/nombre de salariés de l'entreprise)*

- **Prix des transports en commun (TC) :** Les établissements ayant obtenu les meilleurs taux de transports en commun, dans chacune des six catégories d'effectifs.



Mode de calcul : *Score de Transports en commun = (nombre de jours cumulés en transports en commun/nombre de salariés de l'entreprise)*

- **Prix télétravail** : L'établissement ayant obtenu le meilleur taux de télétravail (au domicile des collaborateurs ou dans un tiers-lieu). Le télétravail doit être inscrit dans une démarche d'établissement et encadré par des documents de référence.

Mode de calcul : *Score de Télétravail = (nombre de personnes ayant télétravaillé/nombre de salariés de l'entreprise)*

- **Prix « Coup de cœur »** : Ce prix viendra récompenser l'animation la plus originale et participative. Ce prix est remis à l'appréciation d'un jury composé des partenaires du Challenge, il est commun à l'ensemble des établissements participants quels que soient leurs tailles et typologies.

Afin de concourir dans cette catégorie spéciale, les établissements participant à l'événement sont invités à prendre des photos des initiatives originales qui auront été mises en place au sein de leur structure de leur fait ou de celui de leurs salariés. Les photos, vidéos et résumés des actions déployées doivent être envoyées, au plus tard pour le 4 octobre 2019, à l'adresse contact du Challenge : challenge.hdf@gmail.com. Une confirmation de réception sera renvoyée au référent de l'établissement concerné. Un guide plus complet sur le prix coup de cœur est consultable dans la rubrique « référents » du site web.

Plusieurs établissements ayant mené des animations en commun peuvent concourir conjointement.

Dans le cas où deux établissements obtiendraient le même résultat au sein d'une catégorie, celui qui n'a jamais remporté de prix sera classé premier.

Dans le cas où un établissement obtiendrait la première place dans deux catégories différentes, la structure arrivée en deuxième position dans l'une de ces mêmes catégories sera considérée comme lauréate.

7. LOTS

Les établissements lauréats de chacune des 31 ? Les catégories principales se verront remettre un diplôme et des lots sélectionnés à la discrétion des organisateurs et en lien avec la catégorie dans laquelle ils concourraient.

Pour l'attribution de ces lots, un tirage au sort sera réalisé par les structures lauréates, parmi les salariés ayant participé au Challenge de la Mobilité.

L'ensemble des établissements participants sont encouragés à organiser une remise de prix interne avec des lots additionnels.

8. COMMUNICATION

Les participants autorisent les organisateurs du Challenge de la Mobilité à communiquer sur leurs résultats. Les renseignements demandés sur l'établissement



au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés, hors la question concernant ses motivations à participer au Challenge et, si le référent a accepté de le communiquer, son nom et son rôle de référent. Ils sont connus des seuls organisateurs.

Dans le cas d'une candidature au prix coup de cœur du jury, l'établissement autorise – sauf mention spécifique – les organisateurs du Challenge de la Mobilité à communiquer autour des supports d'illustration fournis, en spécifiant l'auteur.

9. ANNULATION, PROROGATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier leur décision.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les organisateurs sont autorisés à communiquer des données et informations relatives à l'utilisation du programme à des tiers et aux fins de gestion du programme.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : challenge.hdf@gmail.com

L'inscription de tout établissement au Challenge de la Mobilité en Hauts-de-France suppose l'acceptation du présent règlement.

